

# SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

~ ~ ~ ~ ~

**Date de convocation** : 16 Octobre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-huit octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GROSSET, Maire.

**Étaient Présents** : DAYDE Francis, HILAIRE Christine, MOURIER Patrick, CHAMPEAU ALAIN, POURRAZ Mylène, GEMENS Monique, LEGRAND MARTINY Anne-Marie, PELOUX Bruno, VAZ Helder, SOULIER David, CUOQ Virginie, BERTHON Grégory, RIEU Elodie, BOUTEILLON Malorie et MARTINHO Lionel.

**Étaient Absents excusés** : SABATERY Sandrine, POUDROUX Sandra et VAUTENIN Christian.

Procuration de VAUTENIN Christian à HILAIRE Christine.

Mme POURRAZ Mylène a été nommée secrétaire de séance.

M. le Maire demande une minute de silence en hommage à Samuel PATY.

Le procès-verbal de la séance du 15 Juillet 2020 est approuvé après lecture et les rectifications demandées par Mme LEGRAND MARTINY Anne-Marie : elle était présente à la séance et en ce qui concerne le signalement du nid de guêpes au cimetière c'est M. Christian VAUTENIN qui avait pris la parole.

Ces erreurs matérielles seront corrigées sur le compte rendu.

## **1. S.M.B.V.L. : inscription de l'action de la commune sans le contrat de bassin versant du Lez**

En juillet 2019, le SMBVL a initié l'élaboration d'un contrat de bassin versant pour mobiliser tous les acteurs du territoire pour les six prochaines années. Ce contrat de bassin versant, outil opérationnel permettant de contractualiser des subventions de l'Agence de l'eau, la Région Sud PACA, le Département de Vaucluse et le Département de la Drôme, sera scindé en deux phases de 3 ans. La première phase concerne les années 2020, 2021 et 2022.

Après présentation de la fiche action qui servira de base de montage des dossiers de demande de subventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**VALIDE** l'inscription de la fiche action QUA 2.2 b par la commune dans le contrat de bassin versant du Lez ;

**MANDATE** M. le Maire aux fins d'accomplir toutes démarches et prendre toutes mesures aux fins d'exécution de la présente décision.

## **2. Convention de servitude Enedis lieu-dit Gapillac**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, des travaux effectués par Enedis doivent emprunter une propriété communale située lieu-dit Gapillac. Afin d'effectuer ces travaux, il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à signer une convention avec Enedis.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer cette convention avec Enedis.

## **3. Bibliothèque : demande de subvention D.G.D. pour l'acquisition d'ouvrages**

Pour accompagner les collectivités dans le contexte de crise, le ministère de la Culture soutient au titre de la Dotation Générale de Décentralisation, les achats supplémentaires de livres pour les années 2020 et 2021.

Le secteur du livre dans son ensemble subit une crise importante, impactant majoritairement la librairie indépendante. Ainsi, le Ministère de la culture, via les Directions régionales des Affaires Culturelles, propose d'apporter un financement exceptionnel des acquisitions d'imprimés que les collectivités pourront réaliser au-delà de leur budget courant, dans le but de renforcer les commandes auprès des librairies.

L'aide maximale apportée est de 50 % du montant hors taxe des dépenses nouvellement engagées au titre des exercices budgétaires de 2020 et 2021 (en fonctionnement et en investissement).

Nathalie APARISI, la Bibliothécaire, a élaboré les pièces indispensables au dossier soit une note rappelant la politique document de la bibliothèque et elle a mis à jour le projet scientifique, culturel, éducatif et social.

Le projet est estimé à un montant de 3 574,27 € H.T. et le conseil municipal doit se prononcer pour autoriser M. le Maire à solliciter une subvention de 1 787,13 €.

M. VAZ Helder demande à quoi correspond le chiffrage.

Réponse : il s'agit de deux devis un de la librairie « Les chemins de traverse » et l'autre de la « Bibliothèque pour l'école PEMF ».

M. MARTINHO Lionel, M. VAZ Helder et Mme LEGRAND MARTINY Anne-Marie ont souligné dans le projet scientifique, culturel, éducatif et social que dans le chapitre « l'activité économique » l'historique n'était à jour notamment concernant le Leader Price.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer la demande de subvention.

#### **4. Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan (C.C.E.P.P.G.) :**

##### - Transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des Maires :

La Communauté de communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce en matière de :

- collecte des déchets ménagers,
- assainissement non collectif,
- création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- habitat.

L'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales prévoit un transfert de droit des pouvoirs de police du Maire dans ces domaines de compétences, sauf opposition exprimée par un ou plusieurs Maires, dans le délai de six mois suivant la date à laquelle ce transfert de compétence a été effectué ou de la date de l'élection du Président de l'EPCI.

Compte tenu des oppositions au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale des communes suivantes : Valaurie, Colonzelle et Montjoyer, le Président de la C.C.E.P.P.G. nous informe de sa décision de renoncer à exercer ce pouvoir.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées : la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET), conformément aux obligations réglementaires précisées dans le Code Général des Collectivité Territoriales (L.2121-33) et dans le Code Général des Impôts (article 1609 nonies C).

Cette commission est chargée d'évaluer, lors de chaque transfert de compétence, le coût net des charges transférées, entre les communes membres et la Communauté de Communes, elle peut avoir un rôle protectif avant un transfert ou une rétrocession de compétences. Les décisions arrêtées par la CLECT ont, notamment, une influence sur les attributions de compensation versées à notre commune.

Ces dispositions réglementaires prévoient, notamment, que la désignation des membres appelés à y siéger nécessite une délibération du Conseil Municipal ; les communes du territoire devant être toutes représentées. Le Conseil Municipal doit désigner un titulaire et un suppléant chargés de représenter la commune dans cette instance. Il est précisé qu'il ne peut s'agir que de conseillers municipaux pouvant s'exprimer et s'engager au nom de la Commune. La Communauté de commune recommande donc que M. le Maire soit désigné en qualité de délégué titulaire et un adjoint comme délégué suppléant.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne pour représenter la commune au sein de la CLET, M. Jean-Marie GROSSET Titulaire et M. Patrick MOURRIER suppléant.

##### - Loi ALUR – Transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité :

En application des dispositions de la loi n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi ALUR, les conseils municipaux des communes membres de la CCEPPG ont délibéré en 2017 pour s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

La Loi ALUR prévoit une clause dite de revoyure : le transfert de cette compétence est appelé à être opéré de plein droit le premier jour de l'année suivant le renouvellement général des conseils municipaux, sauf si les communes utilisent leur droit d'opposition.

En conséquence, si dans les trois mois précédant le 1<sup>re</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes (soit 5 communes) représentant au moins 20 % de la population (soit 4 694 habitants) s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu.

Le Conseil Municipal est donc invité à donner son avis sur cette question.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, considérant l'intérêt à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale et vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan.

- Convention d'objectifs et de financement Avenant Prestation de service « Contrat enfance jeunesse »

Dans un contexte de crise sanitaire et dans l'objectif de garantir un maintien des financements aux équipements et services (le périscolaire pour Grillon), la CAF propose de signer un avenant au contrat Enfance Jeunesse pour l'année 2020.

Courant 2021 une nouvelle Convention Territoriale globale sera signée avec la CAF, la Communauté de Communes et la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir à M. le Maire pour signer cet avenant.

**5. Tarifs des Concessions cimetièrè :**

M. le Maire explique que les travaux d'agrandissement du cimetière sont achevés. Il précise qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux tarifs applicables dès que l'ancien cimetière sera complet.

Il est proposé les tarifs suivants :

Concessions trentenaires de 2 m<sup>2</sup> : 210 € (contre 160 €)

Concessions trentenaires de 4 m<sup>2</sup> : 420 € (contre 290 €)

Cinquantenaires avec caveau obligatoire : 150 €/m<sup>2</sup> (contre 100€/m<sup>2</sup>)

Soit 2 m<sup>2</sup> - 2 places 300 € et 4m<sup>2</sup> - 4 places 600 €.

Alvéoles Columbarium pour 30 ans : 450 € l'alvéole (contre 400 €)

M. le Maire précise que les tarifs doivent être des multiples de trois car la réglementation oblige à affecter 1/3 du montant au CCAS et 2/3 à la Commune.

Mme Mylène POURRAZ estime l'augmentation un peu forte, notamment pour les trentenaires de 4m<sup>2</sup>.

Après discussion, le Conseil, décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants :

Concessions trentenaires de 2 m<sup>2</sup> : **210 €**

Concessions trentenaires de 4 m<sup>2</sup> : **390 €**

Cinquantenaires avec caveau obligatoire : **150 €/m<sup>2</sup>**

Soit 2 m<sup>2</sup> - 2 places 300 € et 4m<sup>2</sup> - 4 places 600 €.

Alvéoles Columbarium pour 30 ans : **450 € l'alvéole**

Par ailleurs, M. le Maire précise que les cases du columbarium étant presque toutes occupées, il est opportun d'agrandir l'existant. L'achat d'un nouveau columbarium est estimé à 8 000 € pour 12 cases.

M. Alain CHAMPEAU fait remarquer que les nouveaux tarifs du columbarium ne couvrent pas le coût.

M. le Maire confirme que le but n'est pas de couvrir les frais, il en est de même pour l'agrandissement du cimetière qui a coûté plus de 150 000 €.

## **6. Décisions modificatives :**

A la demande de la Trésorière les décisions modificatives suivantes sont adoptées :

- Budget Eau et Assainissement :

Régularisation de facture de la SAUR : il est nécessaire d'annuler un titre 2019 car cette somme a été réellement perçue en 2020.

Cette écriture d'ordre s'équilibre et n'a pas d'incidence budgétaire avec un montant de 17 583,36 € arrondi à 17 584 € en dépense au 673 et en recette au 70128.

Amortissement des subventions reçues avant 2007 : elles n'ont pas été prises en compte et cette écriture d'ordre n'a pas d'incidence budgétaire avec un montant de 48 330,00 € en dépense d'investissement au 139 et une recette de fonctionnement au compte 777.

- Budget de la Commune : les frais d'études ou d'insertions dans les journaux (avis appels d'offres pour les travaux de voirie 2019) qui ont été suivis de travaux doivent faire l'objet de l'écriture suivante :

Dépenses au 2151 et recette au 2033 pour un montant de 790 €. Il s'agit d'opérations d'ordre budgétaires de la section d'investissement sans incidence.

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ces décisions modificatives.

## **7. Questions diverses :**

- Voirie 2020 : le marché vient d'être attribué à la l'Entreprise BRAJA pour un montant de 136 671,84 € T.T.C., plus la tranche optionnelle « chemin de Saint Paul de Joliette » pour un montant de 19 683,60 € T.T.C. soit un total de 156 355,44 € T.T.C. Les chemins retenus dans la tranche ferme sont les suivants : Chemin de la Calamande, rue du cimetière, Chemin de l'Excavateur, Chemin d'Authèze et Chemin des Combes.

Le chemin de Visan prévu en tranche optionnelle pourra être programmé ultérieurement dans les deux années pour un montant de 62 157,00 € H.T..

Les travaux débuteront le 9 novembre et les réunions de chantier se tiendront chaque semaine le lundi à 9h.

- Travaux d'assainissement dans le canal : ces travaux prévoient le remplacement de la canalisation d'assainissement fuyarde qui passe dans le canal entre la Pharmacie et les abattoirs. 4 entreprises ont soumissionné. L'Entreprise BRUN a été sélectionnée pour un montant de travaux de 118 505,00 € H.T. Les travaux devraient durer 16 semaines.

Malgré plusieurs sollicitations du maître d'œuvre, la société CEREG, la DDT et la Police de l'eau ne se sont pas manifestées.

M. le Maire espère qu'ils n'interviendront pas au dernier moment et retarderont les travaux.

- Remplacement du parc de copieurs : la commune détient 6 copieurs ; deux en mairie, deux écoles, un à la bibliothèque, un au point Infos. La société KONICA Minolta, au bout de 7 ans, refuse de poursuivre l'entretien de ces machines et fournir les cartouches d'encre. Afin d'éviter la panne, deux sociétés ont été consultées et l'estimation du renouvellement des 6 machines s'élève à environ 15 000 €.

Cette dépense n'étant pas prévu au budget, il est proposé au Conseil de rajouter cet investissement au budget 2020. La finalisation de cet achat interviendrait en début d'année 2021.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve.

- C.C.E.P.P.G – Ordures ménagères :

La Communauté de communes va installer avant Noël des colonnes semi-enterrées sur 4 points de la commune avant Noël. Il y aura la Gravière, l'Excavateur, l'arrêt de bus et le Lac.

Concernant la Gravière, les colonnes seront installées derrière les arbres et la commune va créer un chemin d'accès et sortie. Les travaux de création du chemin sont estimés à 2 900,00 €.

- Bibliothèque :

Fête du livre à Saint Paul Trois Châteaux : M. le Maire propose de participer à la Fête du Livre de Saint Paul Trois Châteaux.

M. Helder VAZ signale que cette manifestation risque d'être annulée ou reportée.

Mme Christine HILAIRE propose, dans le doute, d'acter tout de même la participation de la commune.

Le Conseil Municipal décide de participer à cette manifestation pour un montant d'environ 600 €.

Nouveaux bénévoles : M. le Maire est heureux d'annoncer que la bibliothèque compte deux nouvelles bénévoles. Il s'agit de Mme MONCEAU LUCIANI Monique de Valréas et Mme PONSARD Nicole de Grillon. Les conventions de bénévolat seront signées.

- La cérémonie du 11 novembre est annulée.

- La C.C.E.P.P.G. fait un recensement des élus souhaitant suivre des formations.

- Bulletin Municipal : M. le Maire présente le nouveau bulletin municipal qui sera distribué semaine prochaine. Il précise qu'il est plus dense et il propose pour l'avenir d'en faire que deux par an sous ce format.

M. le Maire félicite Elodie BUIS qui de sa propre initiative a relooké ce bulletin et il trouve cela très réussi.

M. VAZ Helder confirme que la présentation est très bien mais il suggère de mettre des caractères plus modernes sur la page de garde.

Il est proposé, pour améliorer cela, de travailler en amont avec Elodie pour le prochain bulletin...

- M. le Maire annonce compte tenu des circonstances l'annulation du Marché de Noël.

M. VAZ Helder informe d'un nouveau confinement jusqu'au 1 décembre.

- M. SOULIER David transmet le message du club de Foot concernant le problème des fréquences de tonte du stade.

M. le Maire répond que ce matin même, il a visité le stade et les vestiaires et qu'il estime qu'il n'y a pas grand-chose à dire. Les vestiaires sont très corrects notamment avec l'entretien que les services techniques ont entrepris. Ils vont aussi améliorer les fuites de la toiture avec un bardage.

- Mme Mylène POURRAZ demande où en est le PLU ?

M. le Maire répond qu'à ce stade il n'a pas avancé.

- La prochaine réunion du CCAS aura lieu le 9 Novembre.

- Mme Anne-Marie LEGRAND MARTINI rend compte d'une très mauvaise ambiance sur le marché du samedi matin entre les commerçants qui ne sont pourtant que 3. Elle propose d'instaurer une charte de bonne entente afin d'améliorer la situation. Affaire à suivre...

- Mme Virginie CUOQ signale que l'éclairage public est en panne Quartier Saint Aliment.

- Téléthon : Mme Christine HILAIRE informe que compte tenu des circonstances sanitaires, il n'y aura pas de réunion ou de manifestation cette année. Cependant, une grande tombola sera organisée fin décembre.

Mme RIEU Elodie suggère de faire une cagnotte en ligne.

- Folivres : Mme Christine HILAIRE précise que cette manifestation a été reportée en 2021.

- Schéma Directeur Eau : M. le Maire rappelle que les schémas Directeurs D'eau et D'Assainissement sont bientôt achevés.

Il précise qu'une grande réunion en présence du Syndicat RIVAVI (Eau de Valréas, Visan et Richerenches) de l'ARS, de la DDT et du cabinet CEREG, en charge des Schémas Directeurs s'est tenue à Valréas.

Il explique que ces Schémas Directeurs ont pour vocation d'établir le programme de travaux pour les 30 à 40 années à venir. Ces travaux prévoient le renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement, l'alimentation en eau potable et la recherche en nouvelles ressources.

Aujourd'hui, l'ARS bloque les PLU des communes de l'Enclave car ils souhaitent que les prélèvements sur les eaux superficielles s'arrêtent. Ils ne veulent pas d'augmentation des productions d'eau dans la configuration actuelle.

En effet, la commune de Valréas qui alimente Visan et Richerenches prélève dans des eaux superficielles de la Roche Saint Secret.

Dans le cas de Grillon, le forage des Linardes, eaux superficielles, ne permet pas de sécuriser la ressource et ils souhaitent que Grillon fasse un forage supplémentaire afin de parer à une éventuelle pollution.

M. le Maire reste sceptique, car la source actuelle est de très bonne qualité alors qu'un forage profond risque d'avoir une grande teneur en fer. Le coût du traitement sera très onéreux et complexe.

Cependant, les organismes d'Etat ne veulent rien entendre et reste sur l'idée de rechercher l'eau dans le miocène.

L'autre aspect de cette rencontre a fait apparaître les problèmes et les difficultés de Valréas pour répondre à leur besoin en eau. Ils doivent

abandonner le captage de la Roche Saint Secret mais les nouveaux forages sur Valréas risquent de ne pas suffire pour alimenter le Syndicat RIVAVI qui regroupe aussi Richerenches et Visan.

Une interconnexion entre Grillon et Valréas permettrait de fournir de l'eau au Syndicat.

En conclusion, les services de la DDT ont donc encouragé la commune de Grillon à faire un nouveau forage à proximité de l'actuel afin, d'une part, sécuriser la ressource de Grillon, et dans un second temps, si le forage est suffisant apporter une aide au Syndicat RIVAVI pour alimenter Valréas en interconnectant des deux communes en passant par le forage de Combe Lunau.

Affaire à suivre....

- M. le Maire annonce qu'il n'y aura pas de soirée de Noël Elus et personnel communal cette année.

Si nécessaire un conseil municipal aura lieu avant Noël.

Les colis de Noël offerts aux aînés seront distribués entre le 10 et 20 décembre par les membres du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Jean-Marie GROSSET

Christine HILAIRE

Francis DAYDE

MOURIER Patrick

VAUTENIN Christian

CHAMPEAU ALAIN

LEGRAND MARTINY Anne-Marie

GEMENS Monique

PELOUX Bruno

POURRAZ Mylène



VAZ Helder

SOULIER David

CUOQ Virginie

POUDROUX Sandra

BERTHON Grégory

BOUTEILLON Malorie

MARTINHO Lionel

RIEU Elodie